

L'actualité Placements

Le 10/03/2010 à 13:25 - Mis à jour le 10/03/2010 à 16:29

Les adhérents de l'Afer veulent obtenir réparation



© REA

Les adhérents de l'Afer ne lâcheront pas le morceau ! Après avoir obtenu en cassation, le 3 décembre dernier, la confirmation de la condamnation des deux ex-dirigeants de l'association, Gérard Athias et André Le Saux, reconnus coupables d'abus de confiance, ils entendent bien obtenir réparation.

L'affaire porte sur un montant de 129 millions d'euros de commissions sur versements (250 millions une fois actualisé), illégalement perçues par Athias et Le Saux de la part d'Abeille Vie (devenu Aviva), l'assureur du contrat Afer, entre 1986 et 1997. Là-dessus, conformément au jugement, 92,5 millions d'euros ont été mis sous séquestre par l'Etat.

Loïc Dusseau, l'avocat de l'association SOS Principes Afer, vient d'adresser une lettre à Gérard Békerman, président de l'Afer, et publiée aujourd'hui par La Tribune. Il lui demande de préciser « sous huitaine » ses intentions quant à la réparation du préjudice.

Reste à savoir comment les épargnants floués peuvent être indemnisés. Sur les 400.000 adhérents de l'association à l'époque, seuls 400 se sont déjà portés partie civile. Ils ont été indemnisés à hauteur de 300.000 euros. Une somme répartie en fonction du manque à gagner de chaque adhérent. Pour les autres, un deuxième procès au civil devrait avoir lieu. Mais il faut pour cela que l'Afer se retourne contre Aviva ou donne à ses adhérents les moyens d'aller en justice en les informant de la marche à suivre.

Un rôle pour le moins normal, rappelle Loïc Dusseau. Il souligne dans son courrier que la défense des adhérents figure dans les statuts de l'association. Cette attitude rendrait un peu de lustre à la plus grande association d'épargnants (700.000 adhérents aujourd'hui), même si cette affaire ne remet pas en question la sécurité de l'épargne confiée à l'Afer, ni la solidité de l'assureur. Pour l'heure, l'association n'a pas réagi et n'a pas répondu à nos sollicitations.

Baudouin de Segonzac

© **Capital.fr**
